



AR Prefecture
Police Municipale
006-210601183-20230724-2023-PM-220-AI
Reçu le 25/07/2023 n° 05, rue de la République
Publié le 25/07/2023 06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tel. 04 93 40 17 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRETE MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-220
Référence : Trouble à l'ordre public
Objet : Nuisances provoquées par la vente de glaces à emporter – place de la Liberté

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de trouble à l'ordre public ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat N°139329 du 7 juillet 1993, affaire Cazorla ;

Considérant l'ouverture par M. Cyril PIASCO d'un commerce de vente à emporter de glaces, sis 7 place de la Liberté, à Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans un garage faisant partie d'un tènement référencé cadastralement F461,

Considérant les plaintes déposées par les riverains pour les nuisances générées par l'exploitation de cette activité de vente à emporter de glaces place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne : nuisances sonores, nombreux passages et stationnement de piétons, passage et stationnement de véhicules, augmentation des déchets sur la voirie, en journée et jusque tard en soirée.

ARRETONS

- Article 01 :** L'activité de glacier devra avoir cessé, être clos, matériel remisé, portes fermées, au plus tard à 22 heures tous les soirs.
- Article 02 :** L'exploitant devra prendre toutes les dispositions utiles pour limiter sur la voie publique les déchets produits par son activité.
- Article 03 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 04 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 05 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à M. Cyril PIASCO.
- Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le 24 juillet 2023
Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne

